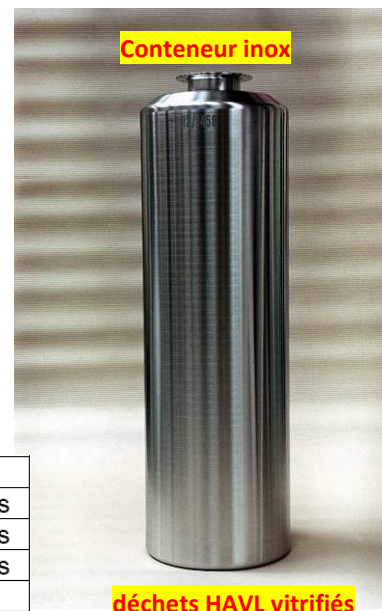


Antimythe N° 8 : On ne sait pas gérer les déchets nucléaires – FAUX

Avez-vous déjà rencontré des déchets nucléaires ? Sûrement pas, sauf peut-être des déchets radioactifs, à l'occasion d'un examen médical (scintigraphie, tomographie par émission de positon (TEP), etc.) dans un service de médecine nucléaire. Et pourquoi cela ?

Le premier grand principe de la loi du 28 juin 2006 est en effet que le public soit protégé et ne puisse se trouver en contact avec les déchets radioactifs ! Les autres principes sont : 1) minimisation des quantités, par incinération et compactage ; 2) confinement des déchets, dans une matrice et un conteneur adaptés aux risques ; 3) prise en charge des conteneurs pour stockage, à l'ANDRA, après vérification de conformité.

La gestion des déchets nucléaires et radioactifs est étroitement contrôlée, d'abord par l'ASN (l'Autorité de sûreté nucléaire) et ensuite par l'ANDRA (l'Agence nationale de gestion des déchets radioactifs) qui gère l'ensemble des déchets produits par les exploitants nucléaires et radioactifs français suivant des normes très strictes.



Radioactifs		Non radioactifs	
TFA/FAVC	18.000 m ³	Déchets ménagers	900 millions tonnes
FAVL	1500 m ³	Déchets industriels banals	95 millions tonnes
MA		Déchets industriels spéciaux	7 millions tonnes
HA	130 m ³	Déchets chimiques toxiques	1 million m ³

(T)FA : (très) faible activité ; VC : vie courte ; VL : vie longue ; MA : moyenne activité ; HA : haute activité

On voit sur le tableau que les déchets nucléaires sont en quantité des milliers de fois inférieure aux déchets chimiques d'impact équivalent, qui – eux – ne décroissent pas avec le temps !

Une autre caractéristique de notre industrie nucléaire, c'est qu'elle recycle le combustible utilisé, suivant les principes du développement durable. Ainsi, sur 1100 tonnes de combustible utilisé produites chaque année, il n'en reste que 3,5 tonnes de déchets HAVL et 1,2 tonne d'actinides mineurs, soit environ 5 tonnes par an de déchets HAVL : depuis le début de l'électronucléaire en France, cela correspond à la capacité de la Maison Carrée à Nîmes, ou encore de deux piscines olympiques.

Par contre, depuis le président Jimmy Carter, le retraitement du combustible est interdit aux Etats-Unis ; et ce que les antinucléaires « green » appellent « déchet » est – en France – une matière valorisable. Ce qui diminue l'impact environnemental du cycle du combustible, en réduisant – en amont – la quantité d'uranium à extraire, et – en aval – le volume des déchets à gérer.

Alors, pour bloquer le système, les activistes prétendent qu'il n'y a « pas de solution » au stockage des déchets de haute activité, alors que tous les pays nucléarisés ont adopté, sous l'égide de l'AIEA, le stockage profond comme solution sûre, que la Finlande commence à forer son stockage, suivie bientôt par la Suède. Pourquoi voudriez-vous laisser cette charge aux générations suivantes, alors qu'on dispose de couches d'argiles par 500 m de profondeur, qui n'ont pas bougé depuis des millions d'année ? Les déchets seront ainsi protégés par plusieurs barrières : 1) la matrice vitrifiée dans laquelle ils sont noyés ; 2) le conteneur inox, conçu pour résister plusieurs siècles ; 3) le tunnel de béton dans lequel les conteneurs sont insérés ; 4) la couche d'argile géologiquement stable. Avant que l'eau ne pénètre à travers toutes ces barrières et ne remonte à la surface les matières radioactives restantes, celles-ci auront décré au-dessous du niveau de radioactivité ambiant ! C'est le principe du confinement radioactif, qui a été vérifié dans la nature, dans la mine d'Oklo au Gabon : les déchets à vie longue des réactions nucléaires qui se sont produites naturellement il y a quelque 2 milliards d'année **n'ont guère migré** !

(Cf. https://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9acteur_nucl%C3%A9aire_naturel_d%27Oklo)

Sur la gestion des déchets, lire la fiche argumentaire du GAENA :

http://www.energethique.com/file/ARCEA/Argumentaire/Fiche_N_03_Dechets_radioactifs.pdf